CANDIDATURE SUR SIGLE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE-II

CATEGORIE C

Scrutin de décembre 2026

(vote électronique : du 3 décembre au 10 décembre 2026)

Candidature sur sigle présentée par : SNIRS-CFE-CGC

PROFESSION DE FOI

AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CDI, CDD)

LES 3-10 DÉCEMBRE 2026, DÉSIGNEZ VOS REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

LA CCP, VOTRE SEULE VOIX

La Commission consultative paritaire d'établissement est la seule instance où les personnels contractuels de l'établissement peuvent directement faire entendre leur voix sur leurs conditions de travail.

La CCP joue un rôle dans le déroulement des carrières de chacun des personnels contractuels. Elle est compétente en matière de licenciement, de procédures disciplinaires, de recours sur le compte rendu de l'entretien d'évaluation professionnelle ou sur les niveaux de rémunération.

La CCP comprend en nombre égal des représentants de la direction de l'établissement et des représentants du personnel, ce qui lui donne un poids réel sur les décisions.

LE SNIRS

Le Syndicat national indépendant de la recherche et de l'enseignement supérieur, affilié à la CFE-CGC, est la seule organisation syndicale à avoir soutenu depuis 2018 la nécessité d'une politique claire à l'égard des agents contractuels, agents du service public au même titre que les titulaires.



POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE

en faveur des contractuels

- **Plus de transparence et d'équité** dans les renouvellements des contrats et l'attribution des primes (règles claires et publiques d'attribution).
- **Assurer la pérennité des emplois et des missions.** Le recours massif aux CDD courts, contrats État, etc. est néfaste pour nos établissements et fragilise les agents. La fin d'un contrat est un gâchis pour tout le monde : perte d'emploi pour l'agent, perte de compétence, mission mise en péril.
- **Reconnaître les compétences et les missions,** vérifier régulièrement que les fiches de poste sont toujours en phase avec les fonctions réelles des agents.
- **Des rémunérations justes :** adopter un pourcentage triennal unique d'augmentation que l'agent soit A, B ou C, rémunérer les agents sous CDD au même niveau que ceux qu'ils remplacent pendant un congé maladie ou maternité, respecter le plafond maximum de rémunération défini dans le système de gestion.
- **Défendre les personnels** contre toute forme d'arbitraire et de harcèlement sur le lieu de travail.

MAIS AUSSI

- **Renforcement des cellules de signalement** afin de raccourcir les délais d'intervention.
- **Simplification** de la procédure de protection fonctionnelle.
- **Extension des délais de recours** contre les décisions de l'administration.
- **Liberté de choix** par les agents de leur Protection Sociale Complémentaire.

Transparence · Équité · Pérennité des emplois · Dialogue social

Suivez notre campagne : https://snirs-cfecgc.fr/